

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway, tenue au lieu ordinaire des séances, exceptionnellement, salle Henri-Rousseau, au 507, Route 108 Ouest, le **21 mai 2019** à 19 h 00, à laquelle sont présents :

Siège #1 - Linda Bouchard
Siège #2 - Renald Béliveau
Siège #3 - Valérie Bolduc
Siège #4 - Réal Cameron
Siège #5 - Réjean Boulanger
Siège #6 - Rachelle Audet

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence du maire, Mario Lachance. Simone Grenier, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

L'avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.
Art. 156 CM.

Après la vérification, du quorum et de la notification de l'avis de convocation de la séance extraordinaire à tous les membres du conseil, la maire déclare la séance ouverte.

2019-05-144

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'article 153 du Code Municipal mentionne qu'on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents;

Il est : Proposé par Réjean Boulanger
Appuyé par Renald Béliveau

QUE le conseil municipal de Stornoway ajoute à l'ordre du jour les points suivants :

- Autoriser le notaire Me Denis Bélanger à rédiger la promesse de vente;
- Demander le versement de la compensation du programme d'aide à la voirie - Volet entretien du réseau local (ERL);
- Autoriser l'inspection de l'immeuble 554-556 Route 108 Est à Stornoway;
- Autoriser Maude Brunelle à modifier une plate-bande de la halte municipale avec Réjean Carrier;
- Varia :
 - Demander différentes options pour retravailler le fossé de ligne de la halte municipale;
 - Nettoyer le gazon et balayer le stationnement du 546 Route 108 Est à Stornoway;

QUE le conseil municipal de Stornoway adopte l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-05-145

3 - Résolution pour autoriser la vente aux Entreprises Marchand & Frères inc. du lot 3 190 236 du parc industriel et pour autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une promesse de vente avec les Entreprises Marchand & Frères inc.

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Marchand & Frères inc., par l'entremise de l'entreprise Pavage Centre Sud, ont démontré de l'intérêt à acheter un terrain appartenant à la municipalité dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QU'une demande de rédiger et signer une promesse vente / d'achat est requise afin d'établir les modalités entre les deux parties avant le contrat de vente;

Il est : Proposé par Renald Béliveau
Appuyé par Réal Cameron

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise la vente par la municipalité aux Entreprises Marchand & frères Inc. d'un terrain vacant désigné comme le lot 3 190 236 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, d'une superficie de 32 374,9 mètres carrés;

QUE le conseil municipal de Stornoway approuve que cette vente soit faite pour le prix de 87 123,00 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu, dont 3 000,00 \$ payable comptant à la signature de la promesse de vente et d'achat et le solde payable comptant à la signature de l'acte de vente notarié;

QUE le conseil municipal de Stornoway permet que l'acheteur puisse occuper l'immeuble à compter de la signature de la conclusion de la promesse de vente et d'achat, mais seulement pour lui permettre d'aménager le terrain, y compris couper les arbres et arbustes qui peuvent y être situés;

QUE le conseil municipal de Stornoway demande qu'il soit stipulé que la promesse d'achat par l'acheteur est conditionnelle à ce qu'aucun avis de non-conformité du terrain ou de la localisation du terrain ne lui soit envoyé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans les 30 jours suivant la date de production par l'acheteur au ministère d'une déclaration de conformité;

QUE le conseil municipal de Stornoway demande qu'une clause pénale soit stipulée dans la promesse à l'effet que si l'acheteur fait défaut de respecter ses obligations résultant de la promesse ou s'il n'achète pas l'immeuble parce qu'il a reçu un avis de non-conformité du ministère, la municipalité conservera alors le montant de trois mille dollars (3 000,00 \$) à titre de pénalité. La municipalité pourra toutefois, si elle le préfère, poursuivre l'exécution en nature des obligations;

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le paiement des honoraires relatifs à la promesse de vente et d'achat;

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le maire, Mario Lachance, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Simone Grenier, à signer la promesse de vente, le contrat de vente, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-05-146

4 - Résolution pour autoriser le notaire Me Denis Bélanger à rédiger la promesse de vente

CONSIDÉRANT QU'une demande d'acheter un terrain vacant au parc industriel a été formulée par l'intermédiaire de l'entreprise Pavage Centre Sud;

Il est : Proposé par Réjean Boulanger
Appuyé par Rachelle Audet

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le notaire Me Denis Bélanger à préparer la promesse de vente / achat;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Services juridiques n°02-190-00-412*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-05-147

5 - Résolution pour demander le versement de la compensation du Programme d'aide à la voirie - Volet entretien du réseau local (ERL)

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 58 552\$ pour l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2 pour l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant, d'hiver et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

Il est : Proposé par Réjean Boulanger
Appuyé par Valérie Bolduc

QUE le conseil municipal de Stornoway informe le Ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-05-148

6 - Résolution pour autoriser l'inspection de l'immeuble 554-556 Route 108 Est

CONSIDÉRANT QUE la municipalité projette l'achat de l'immeuble au 554-556 de la Route 108 Est afin de le transformer en logement, #2019-05-126;

CONSIDÉRANT QU'afin de vérifier l'état de l'immeuble, une demande de prix a été faite à l'inspecteur agréé en bâtiments et biens immobiliers, Jacques Héту;

Il est : Proposé par Réal Cameron
Appuyé par Valérie Bolduc

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'inspecteur agréé en bâtiments et biens immobiliers, Jacques Héту à inspecter l'immeuble au 554-556 de la Route 108 Est au coût de 600 \$;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Services professionnels (ingénieur) n°02-190-00-411*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-05-149

7 - Autoriser Maude Brunelle à modifier une plate-bande de la halte municipale avec Réjean Carrier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté la soumission de Maude Brunelle pour l'entretien des plates-bandes du centre communautaire, #2019-03-73;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysagé de la halte municipale a besoin d'être refait;

Il est : Proposé par Renald Béliveau
Appuyé par Réal Cameron

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise Maude Brunelle aidée de Réjean Carrier à refaire une plate-bande à la halte municipale;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Aménagement paysager pan. Information n°02-622-00-529.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8 - Varia

8.1 - Demander différentes options pour retravailler le fossé de ligne de la halte municipale

Le maire, Mario Lachance, prendra des informations concernant les différentes façons de retravailler le fossé de ligne de la halte municipale. Un compte-rendu sera donné au conseil municipal.

2019-05-150

8.2 - Résolution pour nettoyer le gazon et balayer le stationnement du 546 Route 108 Est à Stornoway

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement Stornoway a acheté l'immeuble de la Caisse du Carrefour des lacs du 546 Route 108 Est;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aide les différents comités et organismes;

Il est : Proposé par Linda B.Bouffard
Appuyé par Réjean Boulanger

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le nettoyage du gazon et le balayage du stationnement du 546 Route 108 Est avec la main-d'oeuvre et l'équipement municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-05-151

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Réjean Boulanger et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée à 19 h 41.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Mario Lachance,
Maire

Simone Grenier,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Mario Lachance, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.